SECRETARIAT GENERAL

Périgny, le 5 janvier 2022

Aff.suivie par Emmanuel Garcia
05.46.31.83.26
emmanuel.garcia@enim.eu

NOTE A L'ATTENTION DES FOURNISSEURS DE L'Enim

OBJET : Dématérialisation des factures à destination de l'Enim

Dans le cadre de l'accélération des échanges numériques entre les entreprises et les administrations, les factures émanant des fournisseurs vers les structures du secteur public doivent être dématérialisées.

Le programme de dématérialisation s'inscrit dans le contexte de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2018 et constitue une avancée supplémentaire vers la suppression du support papier.

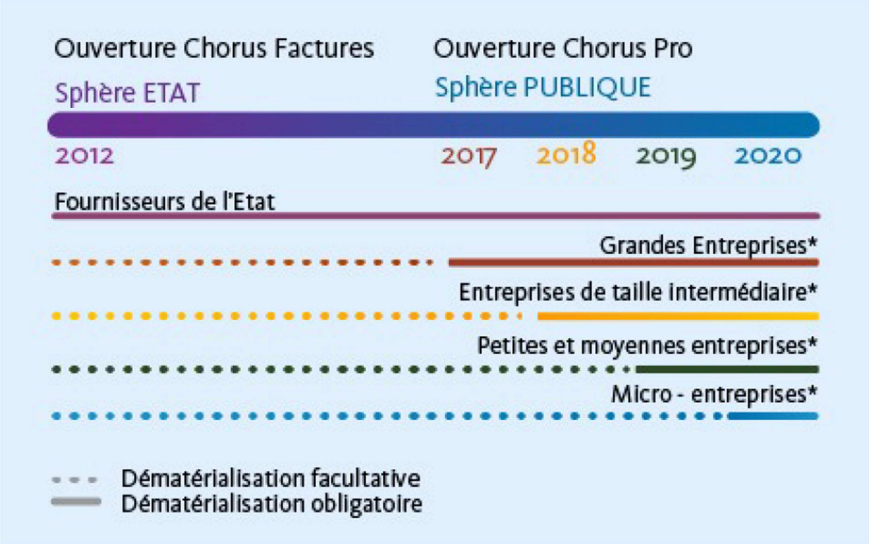
Depuis le 1er janvier 2012, l'Etat est dans l'obligation d'accepter les factures électroniques de ses fournisseurs. L'obligation a été élargie aux collectivités territoriales et à tous les établissements publics à partir du 1er janvier 2017. Les émetteurs de factures à destination de la sphère publique sont également concernés par cette obligation dans un calendrier progressif de passage à la dématérialisation de leurs factures.

A cette fin, une **solution** informatique **gratuite et sécurisée, *Chorus Portail Pro (CPP2017)*[1],** est mise à disposition des émetteurs de factures afin de transmettre celles-ci sous forme dématérialisée.

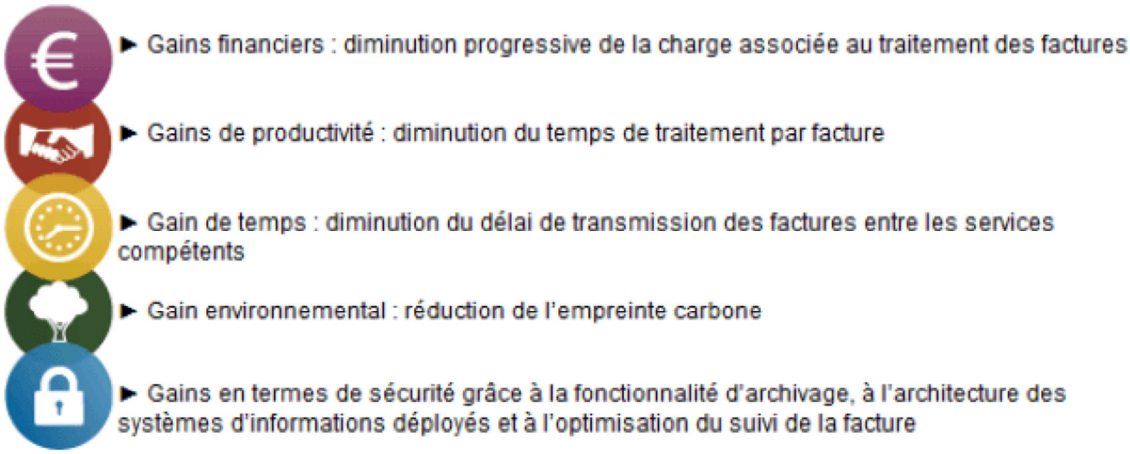
L'utilisation de ce portail est **obligatoire** pour toutes les factures émises par les fournisseurs de la sphère publique depuis 2020.

Le calendrier de déploiement a été défini par l'ordonnance 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique qui prévoyait une dématérialisation progressive des demandes de paiement pour les émetteurs de factures à destination de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics respectifs.

.



La dématérialisation permet des gains mutuels pour les entreprises et les administrations :



À ces bénéfices s'ajoutent la réduction des coûts d'envoi par courrier (impression et affranchissement) ainsi que la suppression de manipulations de documents « papier » et par conséquent la garantie de la remise des documents.

La démarche de dématérialisation des factures peut également constituer un avantage concurrentiel (clause de dématérialisation de plus en plus présente dans les marchés publics) et un élément de communication à ne pas négliger (exemplarité, image et notoriété).



Vos factures dématérialisées adressées à **l'Enim** devront être déposées sur le portail Chorus Pro et comporter les informations suivantes :

- Le **numéro de SIRET,** qui identifiera **l'Enim** en tant que destinataire de la facture *(une seule structure pour l'ensemble des sites de l'établissement)* :

 180 065 021 00560

- Le **code service obligatoire** qui permettra de distinguer les différents services **destinataires** et optimisera le délai de traitement de votre facture **:**

 - 03_SG_DRH_ENIM
 - 04_SDSI_ENIM
 - 05_SDAJ_ENIM
 - 06_MC_ENIM
 - 07_SCM_ENIM
 - 09_SG_DFMG_ENIM
 - 10_DPAMOM_ENIM.

- le **numéro d'engagement juridique** est également **obligatoire**. Lors de la notification d'une commande, cette référence apparait sur le document support. Le cas échéant, vous préciserez également le numéro de marché apparaissant dans cette même zone. **Ces informations devront impérativement être conformes au format communiqué ne pas hésiter à utiliser le 'COPIER-COLLER'**, chaque caractère étant utile pour l'automatisation du traitement : xx/ADM/xxxx/xxxxxxx

 - **Références portées sur le bon de commande** selon l'exemple ci-dessous,

Facturation électronique : références Chorus Pro	
Siret	: 18006502100560
Engagement juridique	: EJ/ADM/2018/0011171
Marché	: 2016/0102/3F/0B/01
Service Chorus Pro	: 01_SG_DAMGI_ENIM

- A défaut, **celles communiquées par votre gestionnaire Enim** selon l'exemple ci-dessous, spécifique aux dépenses sans engagement préalable :

CT/ADM/2018/0000002

Attention :

Lors de l'identification de la structure Enim, à la question posée « est-elle un service de l'Etat ? », la réponse est NON. En effet, si l'Enim est bien une structure publique, c'est un établissement public non un service de l'Etat.

Pour aller plus loin, vous pouvez, pour plus d'informations :

1. Pour créer un compte et s'authentifier

2. consulter la banque documentaire du site Communauté Chorus Pro, dédié à la préparation à la facturation électronique.

https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/premiers-pas-sur-chorus-pro-pour-les-emetteurs-de-factures/

3. solliciter l'assistance mise en place pour vous assister dans la prise en main de l'application Chorus Pro ou en cas de difficultés.

https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation-category/besoin-daide/

Depuis le 17 décembre 2018, les canaux pour joindre le support Chorus Pro ont évolué.

Pour obtenir de l'assistance dans l'utilisation de Chorus Pro, vous avez 2 possibilités :

a. **Utiliser l'assistante virtuelle « ClaudIA »** disponible sur l'accueil du portail Chorus Pro (bouton « Besoin d'aide ? Posez une question »). En cas de difficultés, une mise en relation avec un conseiller en LiveChat (disponible de 8h30 à 18h30 les jours ouvrés) est proposée.

b. **Saisir une sollicitation** :

- En mode connecté : **Saisir une sollicitation** (via l'espace « Sollicitations émises ») si vous êtes identifiés sur le portail Chorus Pro
- En mode déconnecté : cliquez sur « Nous contacter » en bas de page d'accueil du portail Chorus Pro